

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire	DISCIPLINE	Date de naissance

PRÉNOMS
NOM DE NAISSANCE
ADRESSE PERSONNELLE
CODE POSTAL
COMMUNE
N° DE TÉLÉPHONE
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

N° SNES
(voir carte syndicale)

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue de Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

ÉLÉMENTS DU BARÈME

votre calcul

Notation : Attention : il s'agit des notes 2014/2015

Note Pédagogique/ 60 + Note Administrative :...../ 40.
(Total sur 100)

Parcours de Carrière :

► **Passage des échelons de certifié au Choix ou GC du 7^{ème} au 11^{ème} échelon : 5 pts par échelon**
Cochez vos passages au Choix ou Grand Choix (passage avant le 31/08/2016) :

7^{ème} 8^{ème} 9^{ème} 10^{ème} 11^{ème}

Attention : Le passage d'un échelon à l'ancienneté ne donne pas de point

► **Bonification 11^{ème} échelon (si passage avant le 31/08/2016) : 10 pts**

► **Ancienneté dans le 11^{ème} : 10 pts par année d'ancienneté au 31/08/2016.** Une année commencée compte pour une année complète.

Attention : Le total des points pour le parcours de carrière est plafonné à 80

Affectation dans les établissements aux conditions difficiles ou particulières : 5 ans d'exercice continus sur le même établissement en ZEP, Violence, Sensible, APV, IME, EREA, CURE : **15 pts**
(Rappel de la circulaire : Pour la prise en compte, les pièces justificatives étaient à envoyer au rectorat avant le 19 janvier)

Richesse et diversité du parcours professionnel (dans le corps des certifiés) : Changement de discipline ou bivalence (validé par arrêté, suite à concours ou avis IG) : **5 pts**
(Là encore, les pièces justificatives étaient à envoyer au rectorat avant le 19 janvier)

Qualification et compétences :
Bi-admissibilité acquise après l'accès au corps des certifiés : **10 pts**

Expérience et investissement professionnels :
consultable sur I-Prof à partir du 19 mai *
Défavorable = 0 ; favorable = 10 pts ; très favorable = 20 pts ; extrêmement favorable = 30 pts.

⇒ Avis du chef d'établissement : de **0 à 30 pts**
⇒ Avis du corps d'inspection : de **0 à 30 pts**

(*) : Attendez d'avoir les éléments sur I-Prof avant de remplir et renvoyer la fiche

TOTAL	
--------------	--